



# ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 26/04/2024  
Reçu en préfecture le 26/04/2024  
Publié le  
ID : 044-214401564-20240425-2024\_04\_35-DE

N°2024\_04\_35

## Décision du Maire Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Objet :** Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées du système d'assainissement collectif du Bois Bonnin.

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020\_05\_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Vu le projet de réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées du système d'assainissement collectif du Bois Bonnin ;

Vu le montant de l'opération estimé à 34 825.00 € HT ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De demander une aide financière d'un montant de 17 412.50 € à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention pour la période 2022-2024.

**Article 2 :** Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant HT	Financier	Montant	Taux
Etude	34 825.00 €	AELB	17 412.50 €	50 %
		Autofinancement	17 412.50 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>34 825.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>34 825.00 €</b>	<b>100 %</b>

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 25 avril 2024,  
Claude NAUD, Maire,

